



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique énergétique

Question écrite n° 10710

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la loi du 15 juillet 1982 qui expose la possibilité pour l'Etat de s'associer, dans le cadre de GIP, à des collectivités territoriales et à des acteurs de droit privé pour conduire des projets structurants et innovants. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur souffrant d'une part d'un déficit chronique de production électrique (elle ne produit que 46 % de l'énergie qu'elle consomme) et d'autre part au vu des difficultés d'acheminement de cette énergie (contestation à l'encontre d'infrastructures nuisant au paysage : le projet de ligne 400 000 volts Boute-Verre), il lui paraît indispensable d'envisager le lancement d'un programme de production décentralisée. Outre les économies d'énergie, le projet pourrait s'appuyer sur des sources d'énergies renouvelables. En effet, cette région cumule toutes les sources potentielles en la matière (hydraulique, éolienne, solaire, biomasse). Certaines facettes de ce projet pourraient offrir l'opportunité d'utilisation des fonds structurels européens à travers les programmes Objectif 2, Objectif 3, Leader, Urban II, Interreg III et Equal. La mise en oeuvre d'un programme d'utilisation des énergies renouvelables, outre l'impact sur l'économie, sur l'environnement et sur la balance commerciale pourrait générer, dans cette région, notamment dans la valorisation de la biomasse plusieurs centaines d'emploi à destination des publics rencontrant les plus grandes difficultés d'insertion. Elle lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que la communauté d'agglomération du pays d'Aix puisse, dans un large partenariat dont le GIP pourrait être l'organisme support, lancer un projet pilote expérimental combinant production électrique, protection de l'environnement et insertion sociale. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La sécurisation de l'alimentation électrique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait en 1998 l'objet d'un vaste débat public. Ses conclusions ont abouti à retenir : la construction d'une ligne à un seul circuit à 400 kV, en substitution de la ligne électrique à 225 kV existante, avec la recherche d'une réutilisation maximale des pylônes existants ou, à défaut, l'utilisation de pylônes du même type ; la mise en oeuvre dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un programme ambitieux de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de production locale décentralisée, utile pour assurer la sécurité d'alimentation des Alpes-Maritimes, compte tenu de la limitation à un seul circuit de la ligne à 400 kV évoquée. Sur la base de ces principes, la réflexion locale a repris, sous l'autorité des préfets, afin que soient étudiées les modalités concrètes de réalisation de l'ouvrage. Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adressera prochainement les résultats des travaux menés sur le projet de ligne électrique et sur le programme de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de production décentralisée. Ce dernier programme devrait être formalisé dans le cadre d'un GIP (groupement d'intérêt public). Un protocole dans ce sens entre région, département, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), EDF, GDF et associations devrait bientôt être signé. Dans l'attente de la création de ce groupement, l'ADEME et EDF ont décidé d'engager des actions concrètes, entre autres dans le domaine de la communication vers le public et les collectivités ainsi que dans la mise au point de nouveaux concepts de maîtrise de la demande

d'énergie. Il ressort donc que les préoccupations de projet pilote de la communauté des pays d'Aix devraient faire l'objet d'un examen complémentaire dans le cadre du GIP évoqué ci-dessus ou dans un autre cadre, comme, par exemple, le plan local de l'énergie qu'elle négocie actuellement avec la région et l'ADEME. A cette occasion, l'opportunité d'utiliser les fonds structurels européens au travers des programmes européens de soutien au développement des régions : objectif II, Interreg III, Urban II ou le recours au fonds social européen via EQUAL pourrait être évaluée avec la région, gestionnaire de ces fonds.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10710

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 420

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2726